17 juil 2009 -11:53

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2009

Epidémie de grippe

Avant-projet de loi pour la préparation à une épidémie ou pandémie

Avant-projet de loi pour la préparation à une épidémie ou pandémie

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet au Roi de prendre les mesures éventuellement nécessaires en vue de préparer la Belgique à une pandémie ou à une épidémie.

Afin de pouvoir prendre plus rapidement les mesures d'urgence qui doivent protéger la Belgique en cas de pandémie ou d'épidémie, celles-ci ne seront plus prises par la voie parlementaire mais par voie d'arrêtés royaux. L'avant-projet de loi habilite le Roi à prendre des mesures dans les domaines suivants :

- la production et la distribution par l'Etat belge de médicaments
- la distribution de médicaments
- la délivrance de médicaments par des médecins ou d'autres professionnels des soins de santé
- le nombre maximum de prises de sang par an
- l'extension du système de réquisition à d'autres professionnels des soins de santé que ceux visés dans l'arrêté royal du 10 juillet 1967, ainsi qu'aux membres du personnel des établissements hospitaliers et autres institutions de soins
- la communication d'informations à la banque de données fédérale par le professionnels des soins de santé via les points de contact de soins.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be